

CFM BOURIETTE

Programme de Formation

Actualisé le 2 Janvier 2024

CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI



Zone de Bastillac Sud - 1 rue Raoul Vergez - 65000 Tarbes

Siret : 319 686 069 00026 - APE : 8559B

☎ : 05 62 34 07 89 - ✉ : cfm@bouriette.com

FORM PRO : 73 65 001 23 65 – Agrément N° J 02 065 0020 0 N° Siret : 319 686 069 00026

PROGRAMME : TAXI

Objectif : A l'issue de la formation de stagiaire sera capable de :

→ Prendre en charge des personnes, les transporter dans le respect des cadres réglementaires en vigueur.

Public concerné : « Tous publics » Titulaire du Permis de Conduire hors période probatoire

Pré requis : (casier judiciaire vierge)

Lieu de Formation : CFM Bouriette - Zone Bastillac Sud - 65000 TARBES

Date de formation : A DEFINIR

Durée de la formation : 117 h

Horaire : 8 h à 12 h et 13h30 h à 16h30

Durée des épreuves de la validation : 4 h

Conditions d'accès : Avoir déposé son dossier de candidature à la Chambre des Métiers

Organisation de la formation : En Présentiel et en continu

Nombre maximum de participants : 15

Encadrement Administratif : Madame ALLEMANE Mercedes

Responsable Pédagogique :

BOURIETTE Gérard - Formateur de formateurs – Coordinateur Pédagogique - BAFM

Equipe pédagogique :

BOURIETTE Cédric (Licence Sciences de l'Education) Titulaire du BEPECASER et du Titre Pro ECSR

BOURIETTE Serge (MASTER II Sciences de l'Education) Titulaire du BEPECASER - Titulaire du CCPCT

Moyens : Trois salles de formation - Ordinateurs - Internet - Vidéo Projecteur – Publications scientifiques et documentation pédagogique – Véhicules - Cours en salle et en voiture – Mises en situation – Taximètre

Méthodes pédagogiques :

Pédagogie de l'exposition (méthodes expositives) → Méthode affirmative → Méthode interrogative → Méthode magistrale → Méthode démonstrative 2. Pédagogie de l'action (méthodes actives) → Méthode de la découverte

Exécution de l'action : Feuilles d'émargement journalières et attestation d'assiduité

Evaluations : 6 ECF sont réalisées et validées sur le livret d'apprentissage du candidat

Sanction finale : Validation par examen de la chambre des métiers du Certificat de capacité professionnelle de conducteur de Taxi

Accessibilité : nos prestations peuvent être dispensées à des personnes en situation d'handicap (nos locaux peuvent accueillir des personnes à mobilité réduite et notre organisme en coordination avec les acteurs locaux et nationaux peut identifier les besoins afin d'adapter les moyens de la prestation dispensée, (Le référent handicap : Mme Allemane Mercedes : cfm@bouriette.com)

Délai d'accès : la durée estimée entre la demande de l'apprenant et le début de la formation est De 15 jours sous conditions que le dossier administratif soit complet

Le centre CFM BOURIETTE est agréé pour la formation des conducteurs de Taxi auprès des Préfectures des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques, du Gers et de la Haute Garonne depuis 1995

Coût de la formation : 2.450 € Net (non assujetti à la TVA)

TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES

PROGRAMME DE FORMATION TAXI / VTC

Référentiel de connaissances pour les épreuves théoriques :

- Connaître la réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers : taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues ;
- Connaître la réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers ;
- Connaître les obligations générales relatives aux véhicules ;
- Connaître les obligations relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligations de formation continue ;
- Connaître la composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels ;
- Connaître les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité du transport public particulier de personnes ;
- Connaître les obligations du conducteur en matière d'assurance, l'identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré ;
- Connaître les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives ; savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule ;
- Connaître les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours ;
- Connaître les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite ;
- Avoir des notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande ;
- Avoir des notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé ;
- Connaître les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur.
- Connaître le fonctionnement des équipements spéciaux obligatoires et du terminal de paiement électronique ;
- Connaître l'articulation entre les réglementations nationales et locales ;
- Connaître le régime des autorisations de stationnement ;
- Connaître les règles de tarification d'une course de taxi ;

- Connaître les activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transport, transport assis professionnalisé (TAP).

SECURITE ROUTIERE :

- Savoir appliquer les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...);
- Connaître et éviter les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue ;
- Connaître les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement ;
- Savoir appliquer les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordi phones dans les véhicules ;
- Savoir respecter les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules ;
- Savoir appliquer les règles de conduite à tenir en cas d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à porter...);
- Savoir rédiger un constat amiable d'accident matériel ;
- Connaître les sanctions des infractions au code de la route ;
- Connaître la réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension de permis) ;
- Savoir prendre en charge des passagers et leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens.

GESTION :

1 - Connaître et savoir appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité :

- connaître les obligations et documents comptables ;
- connaître les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables ;
- connaître les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité ;
- connaître les principes de l'amortissement.

2 - Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EIRL, EURL, SARL, SASU, SCOP...);

- connaître les modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance...).

3 - Connaître les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales.

4 - Connaître les différentes formalités déclaratives.

5 - Connaître la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat.

6 - Savoir définir les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) ; comprendre les principes de cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...).

7 - Connaître les règles de détaxation partielle de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) ;

8 - Connaître la réglementation relative à la taxe de stationnement.

FRANCAIS :

1 – Comprendre un texte simple ou des documents en lien, notamment, avec l'activité des transports.

2 - Comprendre et s'exprimer en français pour :

- accueillir la clientèle ;
- comprendre les demandes des clients ;
- interroger les clients sur leur confort ;
- tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant le transport ;
- prendre congé des clients.

ANGLAIS :

Comprendre et s'exprimer en anglais, au niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues, pour :

- accueillir la clientèle ;
- comprendre les demandes simples des clients ;
- demander des renseignements simples concernant le confort de la clientèle ;
- Tenir une conversation très simple durant le transport ;
- Prendre congé des clients.

CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET DE LA REGLEMENTATION LOCALE :

- Connaître le territoire d'exercice de l'activité : les principaux lieux, sites, bâtiments publics et les principaux axes routiers ;
- Connaître la réglementation locale en vigueur.

Référentiel de connaissances pour les épreuves pratique :

CONDUITE ET SÉCURITÉ :

1 - Conduite en sécurité et respect du code de la route

- Intégrer son véhicule dans la circulation sur les différents types de réseaux et d'environnements routiers (agglomérations denses, routes hors agglomération, voie rapides, autoroutes)
- Respecter l'ensemble des règles du code de la route en circulation : signalisation, limitations de vitesse, priorités, usage des voies, croisements, dépassements
- Rechercher visuellement les informations : regarder, percevoir et trier les informations sur les situations de conduite, contrôler dans les rétroviseurs, contrôler des angles morts en vision directe.
- Analyser les situations de conduite et prévoir leurs évolutions (détecter les indices utiles, comprendre les intentions des autres usagers ...)
- Adapter l'allure aux circonstances (type et état de la route, densité de circulation, conditions météorologiques) ;
- Respecter les distances et marges de sécurité ;
- Respecter les autres usagers et apporter toute la vigilance nécessaire aux usagers vulnérables (piétons, deux-roues) ;
- Appliquer les principes d'éco-conduite.

2 - Souplesse de la conduite assurant le confort des passagers

- Utiliser de manière souple et rationnelle les commandes du véhicule :
- Lors des changements d'allure (utilisation des freins et de l'accélérateur)
- Lors des changements de direction (maniement du volant, trajectoire)
- Lors des changements de vitesse (sauf si boîte de vitesse automatique)
- Anticiper les situations de conduite et leurs évolutions afin d'éviter les décélérations ou changements de directions brutaux (ajustement de l'allure à l'approche d'un feu tricolore, anticipation des décélérations...)

3 - Prise en charge et dépose des clients et leurs bagages

- Respecter la réglementation de l'arrêt et du stationnement ;
- Assurer la sécurité de l'arrêt par le choix de l'emplacement et le cas échéant par la gestion du risque (attirer l'attention des clients sur les véhicules circulant à proximité, utiliser les feux de détresse ...) ;
- Manier correctement et précautionneusement les bagages (savoir porter des charges, charger et décharger sans abîmer les sacs et valises, savoir installer d'éventuels objets fragiles ...) ;
- Se faire héler en circulation par des clients dans le cadre de la maraude et s'arrêter en toute sécurité pour les prendre en charge.
- Le cas échéant (dans la mesure où la réglementation le permet), utilisation des voies réservées à la circulation des véhicules des services réguliers de transports en commun

RELATION CLIENT :

1 - Présentation générale et attitudes du candidat

- Avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité ainsi qu'une bonne présentation générale ;
- Avoir des attitudes et comportements adaptés (démarche, gestes, expressions, accueil des personnes à mobilité réduite) ;
- Être discret, courtois et respectueux du client.

2 - Accueil, comportement durant le parcours et prise de congé

- Accueillir le client lors de sa montée dans le véhicule, de façon adaptée à l'activité ;
- Converser durant le parcours si le client le désire en restant neutre et discret ; veiller aux éléments de confort (température de l'habitacle, radio...) ;
- Prendre congé du client lors de l'arrivée au point de destination, de façon adaptée à l'activité.

3 - Vérification de l'état du véhicule avant et après la prestation

- Veiller au bon état et à la propreté du véhicule.

CONSTRUCTION DU PARCOURS ET ACCOMPAGNEMENT TOURISTIQUE :

1 - Élaboration et suivi du parcours

- Élaborer un parcours d'un lieu de prise en charge à un lieu de dépose des clients ;
- Utiliser un GPS (programmation, suivi de l'itinéraire) et utiliser un plan ou une carte routière ;
- Adapter le parcours à d'éventuelles difficultés inattendues (embouteillages, travaux...)
- Construire immédiatement, en réponse à la demande du client pris en charge, l'itinéraire le plus adapté en s'appuyant sur la connaissance du territoire.
- Connaître et savoir appliquer la réglementation locale de l'exploitation des taxis

2 - Délivrance d'informations touristiques et pratiques

- Délivrer des informations de base sur les sites et monuments d'intérêt culturel et touristique situés à proximité du lieu de l'épreuve et sur les lieux publics (gares, hôpitaux etc...)

FACTURATION ET PAIEMENT :

1 -Établir le prix de la prestation, facturer et procéder à l'encaissement.

Pour les taxis, utiliser les équipements spéciaux.

- Calculer le prix de la course / de la mission ;
- Etablir les documents (facture...) ;
- Encaisser le paiement, notamment avec un terminal de paiement électronique.
- Utiliser des équipements spéciaux (compteur horokilométrique, dispositif lumineux, plaque, horodateur, imprimante) et le terminal de paiement électronique (TPE) et contrôler leur bon fonctionnement ;
- Connaître la tarification locale applicable ;
- Calculer le coût estimatif d'une course en fonction de la durée, de la distance et des aléas de la circulation ;

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Examen CCPCT

Code(s) NSF :

- 311 : Transports, manutention, magasinage

Formacode(s) :

- 31801 : conduite taxi

Date d'échéance de l'enregistrement : 31-12-2021

Ministère de la transition écologique et solidaire

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Objectifs et contexte de la certification :

Le conducteur de taxi effectue, au moyen de véhicules légers (comportant 9 places au maximum) munis d'équipements spéciaux et d'un terminal de paiement électronique, des prestations de transport public particulier de personnes et de leurs bagages. Il assure la sécurité et le confort des passagers durant le parcours.

L'exploitant taxi est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique qui autorise la pratique de la « maraude » consistant à stationner le véhicule ou à le faire circuler sur la voie publique en quête de clientèle. En dehors de la zone de validité de l'autorisation de stationnement, les conducteurs de taxis peuvent prendre en charge des clients sur réservation préalable.

La certification a pour objectif de vérifier les connaissances générales sur la réglementation du transport public particulier et les conditions d'exercice de l'activité taxi, ainsi que la compétence de conduite en sécurité d'une voiture dans le cadre d'un transport public particulier de personnes.

La réussite à cet examen permet de demander la carte professionnelle de conducteur de taxi.

Compétences attestées :

Les référentiels de connaissances et de compétences pour l'épreuve théorique et l'épreuve pratique sont détaillés en annexes 1 et 2 de l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

Ils portent sur les domaines suivants :

Epreuves théoriques

- A - Réglementation du transport public particulier de personnes : appliquer la réglementation spécifique du transport public particulier de personnes.
- B - Gestion : gérer économiquement, juridiquement et fiscalement une activité de conducteur de taxi.
- C - Sécurité routière : appliquer les règles du code de la route, d'entretien du véhicule et d'éco-conduite concourant à un transport en sécurité.
- D - Capacité d'expression et de compréhension en langue française, sur la base d'un texte de 15 à 20 lignes : communiquer efficacement avec le client dans le cadre d'une prestation de transport.
- E - Capacité d'expression et de compréhension en langue anglaise : dialoguer en anglais avec un client lors d'une mission.
- F - Connaissance du territoire et la réglementation locale : réaliser des courses en appliquant la réglementation locale en vigueur (tarification, etc).
- G - Réglementation nationale de l'activité taxis ainsi que sur la gestion propre à l'activité : conformer son activité à la réglementation spécifique taxi en matière d'équipement, de transport de malades assis et de gestion.

Les matières A à E sont identiques pour l'examen de conducteur de VTC, de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues et de conducteur de taxi. Elles constituent le « tronc commun » des trois examens.

Epreuve pratique

L'épreuve d'admission consiste en une mise en situation pratique de réalisation d'une course. Elle a pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à assurer, par sa conduite en circulation, la sécurité des passagers et des autres usagers de la route tout en proposant aux clients un service commercial de qualité. L'épreuve pratique comprend une phase de conduite en circulation d'une durée minimum de vingt minutes. Elle permet d'évaluer les compétences suivantes :

- A - La préparation et la réalisation du parcours : définir l'itinéraire adapté et effectuer le parcours.
- B - La sécurité et la souplesse de la conduite et le respect du code de la route : conduire sagement dans le respect du code de la route.
- C - La qualité de la prise en charge et de la relation client ainsi que la capacité à apporter des informations à caractère touristique : accueillir, prendre en charge le client et ses bagages, apporter des informations à caractère touristique.
- D - La facturation et l'utilisation des équipements spéciaux: procéder à l'encaissement de la course, y compris avec un terminal de paiement, établir une facture ou une note, paramétrer correctement les équipements spéciaux.

La totalité des compétences prévues en annexes I et II de l'arrêté du 6 avril 2017 est évaluée.

Modalités d'évaluation :

Les sessions d'examens sont organisées par les chambres départementales de métiers et de l'artisanat .

La certification est accessible en candidat libre ou à l'issue d'une formation dans un centre agréé, en présentiel ou à distance ou en mixte.

VALIDATION DE LA CERTIFICATION OU DE L'HABILITATION

Le cas échéant, niveaux de maîtrise des compétences : Aucun

Le cas échéant, durée de validité en années : 5 ans

Si durée limitée, modalités de renouvellement : Visite Médicale

Possibilité de validation partielle : Non

SECTEUR D'ACTIVITÉ

Références juridiques des réglementations d'activité :

{""Article R. 3120-7 du code des transports Arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.""}

VOIES D'ACCÈS

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Conditions pour s'inscrire à l'examen (article R. 3120-7 du code des transports)

- être titulaire de la catégorie B du permis de conduire libéré du délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route ;

- être médicalement apte dans les conditions prévues par l'article R. 221-11 du code de la route ;

- ne pas avoir fait l'objet, dans les dix ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif de sa carte professionnelle de conducteur du transport public particulier de personnes ;

- ne pas avoir fait l'objet, dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session de l'un des examens des professions du transport public particulier de personnes ;

Conditions pour exercer la profession de conducteur de taxi (article R. 3120-8 du code des transports)

Ne pas avoir inscrit au bulletin n° 2 de son casier judiciaire une condamnation définitive pour une des infractions suivantes :

- délit sanctionné en vertu du code de la route par une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;

- conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule utilisé ou conduite malgré l'annulation du permis de conduire ou malgré l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis, ou encore pour refus de restituer son permis de conduire après l'invalidation ou l'annulation de celui-ci ;

- peine criminelle ou à peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Chambres de métiers et de l'artisanat : <https://www.artisanat.fr>

Préfectures : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>